

SAVOURA

Portneuf, le 20 octobre 2005

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL
ORIGINAL PAR COURRIER

Maître Véronique Dubois,
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria – 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'intervention dans le dossier R-3579-2005 :
Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
tarifaire 2006-2007

Maître,

Par la présente, Les serres du St-Laurent désire vous faire part de son intérêt à agir auprès de la Régie de l'énergie en tant qu'intervenant intéressé dans le dossier ci-haut mentionné. Nous sommes conscient que la date limite des demandes d'interventions dans ce dossier, fixée au 23 septembre 2005, est dépassée. Il nous a toutefois été impossible de poser notre candidature avant cette date étant donné que nous ignorions tout simplement l'existence de ladite demande.

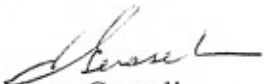
La spécificité de notre dossier sera fondée sur l'utilisation de l'électricité comme source unique d'éclairage photosynthétique dans la culture de tomates en serres. En effet, depuis l'abrogation du tarif BT d'Hydro Québec, nous sommes en constante recherche de solutions de rechange pour pallier à l'augmentation significative de nos coûts de productions. Cette augmentation serait principalement due au transfert graduel de nos installations d'éclairage du tarif BT au tarif M.

Notre intérêt se porte donc principalement sur la section 6.3 du document HQD-13, document 1 : Proposition concernant les tarifs d'électricité et leurs conditions d'application. Cette section 6.3, intitulée *Option d'électricité interruptible pour la clientèle de moyenne puissance* a pour but avoué par le distributeur d'offrir un tarif M interruptible en tant qu'option de remplacement au tarif BT.

Nous entendons également démontrer que les modalités d'application, faisant référence à la section 6.3.4 *Modalités d'application proposées* du document susmentionné, ne sont pas adaptées à la réalité de la culture en serres sous éclairage artificiel et que des mesures d'atténuation seraient nécessaires.

Nous estimons que ces conditions répondent aux exigences de la Régie de l'énergie de nous reconnaître un statut d'intervenant.

Veillez accepter, Maître, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.


Jacques Gosselin
Président directeur général